



LA PROTECTION JURIDIQUE

Vérifiez si votre contrat d'assurance peut vous accompagner dans vos démarches.

La protection juridique est une garantie d'assurance différente de l'aide juridictionnelle. Selon les garanties de votre contrat, elle peut vous informer sur vos droits, vous accompagner dans vos démarches et prendre en charge tout ou partie de certains frais liés à un litige.

1. QU'EST-CE QUE LA PROTECTION JURIDIQUE ?

La protection juridique est une garantie qui peut être souscrite séparément ou être incluse dans certains contrats d'assurance.

Selon les garanties prévues par votre contrat, elle peut notamment :

- vous informer sur vos droits ;
- vous conseiller sur les démarches à entreprendre ;
- rechercher une solution amiable lorsque cela est possible ;
- prendre en charge tout ou partie de certains frais liés à une procédure.

2. OÙ LA TROUVER ?

Vous pouvez bénéficier d'une protection juridique :

- dans un contrat spécifique de protection juridique ;
- dans certains contrats d'assurance (habitation, automobile, etc.) ;
- dans d'autres contrats, selon les garanties souscrites.

➔ Vérifiez vos contrats ou contactez votre assureur.



3. QUE PEUT-ELLE PRENDRE EN CHARGE ?

Selon votre contrat, elle peut notamment couvrir :

- les honoraires d'avocat ;
- certains frais de commissaire de justice (anciennement huissier de justice) ;
- certains frais d'expertise ;
- certains frais de procédure ;
- les frais liés à une tentative de résolution amiable.

⚠ Les garanties, les exclusions, les plafonds d'indemnisation et les conditions de prise en charge varient selon les contrats.

4. SI VOUS ÊTES VICTIME DE VIOLENCES

Certaines compagnies d'assurance proposent des garanties ou des services spécifiques aux victimes de violences.

Selon le contrat, ils peuvent notamment prévoir :

- un accompagnement juridique ;
- un soutien psychologique ;
- une assistance ;
- dans certains cas, la prise en charge de certains frais, voire un hébergement d'urgence.

⚠ Ces garanties ne sont pas systématiques et dépendent du contrat souscrit.



5. AVANT D'ENGAGER DES FRAIS

- ✓ Vérifiez si vous bénéficiez d'une protection juridique.
- ✓ Contactez votre assureur pour connaître les garanties prévues par votre contrat.
- ✓ Renseignez-vous sur les démarches à effectuer avant d'engager des dépenses.

⚠ Certains contrats imposent de déclarer le litige avant la prise en charge de certains frais.

6. PROTECTION JURIDIQUE OU AIDE JURIDICTIONNELLE ?

Ce sont deux dispositifs différents.

➤ **La protection juridique**
dépend de votre contrat d'assurance.

➤ **L'aide juridictionnelle**
est une aide accordée par l'État sous certaines conditions.
Dans certaines situations, les deux dispositifs peuvent être mobilisés, mais les mêmes frais ne peuvent pas être pris en charge deux fois.

7. OÙ OBTENIR DES INFORMATIONS ?

Vous pouvez vous renseigner auprès :

- de votre assureur ;
- d'un Point-Justice ;
- d'un avocat ;
- d'une association d'aide aux victimes.



À RETENIR

- ✓ Pensez toujours à vérifier vos contrats d'assurance.
- ✓ Vous bénéficiez peut-être déjà d'une protection juridique sans le savoir.
- ✓ Les garanties varient d'un contrat à l'autre.
- ✓ Avant toute procédure, renseignez-vous sur les démarches à effectuer auprès de votre assureur.